

Convocation du 9 février 2021
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 24 février à dix-sept heure trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de membres en exercice : 32

Présents votants : 25

Pouvoirs : 2

Votes exprimés : 27

Délégués titulaires Présents en début de séance : 25

Mesdames BYTNAR Isabelle – BOULIN Sylvie – DARCOS Murielle – EYHERAMONNO Mauricette – GREAULT Valérie – JANICOT Laurine – LESCOUL Caroline – LOCHON Nathalie – MONDON Sylvie – REGIS Marie France – TILLET FAURIE Martine – VIGIER Valérie
Messieurs BARBE Richard – BAYARD Jean Marie – BEC Dominique – BERGEON Serge – BIGOT Christian – CENNI Mickaël – CHIAROTTO Alain - DUBOUREAU Jean-Marc – GALAND Jean – GARBUIO Laurent – MURAT Patrice – PALMISANO Frédéric – VALEIX Guillaume

Excusés : Messieurs BEYLY Dominique - CHOLLET GABARD Eric - GASTEUIL Jean-Pascal – MONTION Alain -
Madame LABADIE Maryse.

Pouvoirs en début de séance : 2

Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO
Monsieur Philippe DUVERGER à Madame Marie-France REGIS

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BYTNAR

Madame la Présidente accueille les représentants du SMICVAL : Monsieur GUINAUDIE Président, David RESENDE Vice-président, Nicolas SENECHAU le Directeur Général des Services et Justine FAURE, Directrice de Cabinet.

Monsieur Guinaudie, Président est venu présenter la démarche du Smicval qui consiste en un changement de cap radical concernant la vision et la gestion des déchets en opérant un basculement dans une dynamique Zero Waste. L'objectif est d'amorcer une vision sociétale qui vise à changer les comportements de nos administrés en les sensibilisant au zéro déchet mais plus globalement au zéro gaspillage. Le constat est sans appel : si le statu quo est maintenu, les coûts écologiques et financiers pour le Smicval et, a fortiori, pour les citoyens, mais également pour le territoire seront exponentiels. Cette transition inévitable qui devra être opérée dans les 10 ans à venir devra être accompagnée par les élus et c'est notamment l'échelle communale, du fait de sa proximité avec le citoyen, qui est retenue pour sensibiliser et relayer ce projet de territoire.

I – ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Madame la Présidente

A la fin de la présentation du SMICVAL, Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Présidente indique que les demandes de subvention inscrites à l'ordre du jour ont été modifiées ; Mr GALAND apportera les explications sur ces modifications.

1/ Nomination du secrétaire de séance

D1-2021 : Madame la Présidente propose que Madame Isabelle BYTNAR soit secrétaire de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Isabelle BYTNAR pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020

D2-2021 : Madame La Présidente demande aux élus communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020.

3/ Point d'information sur la compétence mobilité

Il est rapporté que la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, la Communauté de Communes est encouragée par la LOM à réfléchir sur le portage de cette compétence. La Communauté de Communes doit se prononcer au plus tard le 31 mars 2021.

Madame la Présidente énonce que la Communauté de Communes peut choisir de l'exercer :

- soit à l'échelle de son territoire,
- soit à une échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte, ce dernier pouvant également porter d'autres missions ou compétences (SCoT, PNR...).

Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur notre territoire dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Pour l'heure, la Communauté de Communes s'est accommodée de l'organisation actuelle en se reposant sur la Région pour tout ce qui concerne les transports scolaires. En revanche elle use de son partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour financer le transport à la demande qui désormais s'étend à tous les publics.

Une réunion avec la Région a eu lieu le 8 février 2021 afin d'échanger sur l'organisation à privilégier vu notre configuration actuelle, l'objectif étant de permettre à notre entité de poursuivre ses actions en la matière tout en préservant l'existant.

La Région ayant été désignée par la loi LOM chef de file de cette compétence, elle demeure l'entité privilégiée pour être qualifiée d'AOM. En effet, notre entité communautaire, si elle se positionnait en tant qu'AOM, devrait financer sa politique de mobilité en levant un impôt créé à cet effet. En outre, elle devrait se doter de personnel avec une expertise en la matière vu que le volet transport serait transféré dans sa globalité à notre EPCI. En effet, la Région a clairement affiché qu'elle ne soutiendra financièrement que les territoires qui la désigneront AOM. Pour autant, elle a précisé avoir conscience que la question de la mobilité est une matière éminemment locale et pour ce faire elle a souhaité établir une organisation qui permettrait aux collectivités locales de défendre au mieux leurs projets locaux.

Dans ce but, elle a mis en place une délibération ouvrant la possibilité pour les EPCI de bénéficier d'un financement de 50% dans la limite de 4 € par habitant et par an pour parfaire le financement des projets de mobilité à l'échelle du territoire.

Pour notre établissement, cela représenterait une aide annuelle pouvant aller jusqu'à 69 000 €.

Il s'avère donc que la désignation de la Région en tant qu'AOM ne changerait rien pour notre territoire puisque cette dernière continuerait à gérer tous les transports et nous pourrions poursuivre notre service de transport à la demande financé à moitié par la Région.

Cette dernière a clairement affiché qu'elle ne s'interposerait en rien aux initiatives locales car étant chef de file sur la mobilité, elle ne pourra que se réjouir si la CDC par voie de délégation porte des projets propres.

Il est précisé que toutes les lignes qui traversent actuellement le territoire resteront du ressort de la Région même si la Communauté de Communes devient AOM puisque ces lignes ne sont pas propres au territoire Fronçais car elles ont un point de départ et d'arrivée dans des communes limitrophes hors du périmètre fronsçais.

En fait, l'idée est de laisser la Région garder la compétence mais cela n'empêche pas par convention ou délégation de service de disposer d'une certaine liberté pour proposer des alternatives en terme de mobilité qui peuvent être soutenues financièrement par la Région.

De plus, si la Communauté de Communes devenait compétente il faudrait lever un impôt qui serait appliqué aux entreprises. Les actions actuellement mises en place sur le territoire seraient certainement obérées car les aides de l'Etat disparaîtraient.

Elle demande aux élus de se saisir de ce sujet et d'en débattre à l'échelle communale et rappelle que la Communauté de Communes devra délibérer et notifiera au plus tard le 31 mars 2021 sa décision aux communes qui devront se prononcer dans les 3 mois après cette notification.

4/ Point d'information sur l'utilisation de la délégation en matière de création de régies

→ projet de création d'une création d'une régie d'avance et de recette pour le service culturel.

Madame la Présidente énonce que cette nouvelle régie permettra de faciliter les actions du service culturel notamment en contribuant au développement de spectacles payants mais également faire face à des dépenses imprévues inhérentes à la production de spectacles.

Cette régie sera installée à la Maison des Services Communautaires du Fronsadais, elle encaissera les produits de la billetterie et pourra payer les petites fournitures et enfin les frais de restauration des artistes.

Madame la Présidente informe les élus communautaires de la tenue de deux commissions des finances : l'une sera consacrée aux subventions attribuées aux associations et au budget de l'Office de tourisme et la seconde sera consacrée au budget de la Communauté de Communes. Il était attendu le débat des orientations budgétaires pour connaître les observations éventuelles des élus communautaires.

II – FINANCES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur GALAND

II – A / FINANCES :

1/ Convention de participation à la (Maison des Saisonniers) désormais dénommée Résidence hôtelière à vocation sociale

Il est rappelé que la participation à l'investissement de ce projet a été appuyée par Monsieur le sous-préfet et s'opère en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais et la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Il a été acté, sous l'ancienne mandature, un accord de principe, pour contribuer financièrement à ce projet de construction d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale à proximité du centre-ville de Libourne de 87 logements pour répondre à la problématique identifiée de manque de logements d'urgence sur le territoire fronsadais.

L'Association Laïque du PRADO nous sollicite pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre de ce projet de construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale. Cette subvention unique dédiée à parfaire le financement de l'opération d'investissement permettra à la

Communauté de Communes du Fronsadais de bénéficier d'un contingent annuel de 5 logements équivalents à 1 825 nuitées annuelles, réservées pour nos administrés.

Nous pourrions ainsi résoudre une problématique à laquelle nous avons souvent été confrontés à savoir l'hébergement d'urgence des individus fragiles sur notre territoire. En effet, ces nuitées serviront à toutes personnes, résidant sur notre territoire, dans le besoin de se reloger immédiatement (accident de la vie, accident domestique, expulsion de logement, violences conjugales, organisations d'évènements ...).

Nous aurons, grâce à une convention, un accès prioritaire en terme de réservation de logements pour chacune de nos demandes, tout au long de l'année et sans surcoût.

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver la signature du projet de convention qui a été transmis aux élus communautaires ainsi que le versement en 2021 de la subvention d'aide à l'investissement à l'Association Laïque du PRADO d'un montant de 50 000 €.

Madame la Présidente précise qu'il est demandé 50 000 € en investissement et par la suite il ne sera pas demandé de subvention pour le fonctionnement. C'est l'association du Prado qui gèrera cette résidence hôtelière à vocation sociale.

Il est demandé de vérifier que le projet de convention corresponde bien à ce qui a été retranscrit en réunion car un doute subsiste sur le fait que les 5 logements d'urgence sont attribués uniquement à la Communauté de Communes du Fronsadais. En effet, l'interprétation de la convention viserait plutôt à ce que les 5 logements correspondant à 1825 nuitées annuelles soient partagés entre les 3 entités communautaires.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré les élus communautaires adoptent à l'unanimité, la proposition de convention fixant les modalités d'attribution des logements d'urgence ainsi que le versement de la subvention d'investissement à hauteur de 50 000 €.

2/ Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Fronsadais au SDIS pour l'année 2021

D3-2021 : Il est rappelé que la Communauté de Communes du Fronsadais est invitée par le SDIS de la Gironde à renouveler sa participation volontaire au financement du fonctionnement du service.

Pour rappel, cette participation n'est pas une obligation légale pour la Communauté de Communes, mais un outil de mutualisation de dépenses qui devraient normalement être payées par les communes.

Actualisée en tenant compte de la population DGF 2020, la subvention de fonctionnement accordée au SDIS de Gironde s'élèverait au titre de l'année 2021 à 22 553,26 €. Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Le SDIS réalise de plus en plus d'interventions et doit donc faire face à des charges de fonctionnement plus importantes ; il est proposé d'adopter le versement de la subvention de fonctionnement annuelle au SDIS d'un montant de 22 553,26 € en lieu et place des communes, au titre de l'année 2021 et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention afférente.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité :

- se prononcent favorablement pour accorder et verser au S.D.I.S de la Gironde, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 553,26 € ;
- autorisent Madame la Présidente à signer la convention afférente.

3/ Demande de subvention au Département pour le fonctionnement du RAM

D4-2021 : Il est rappelé que pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la politique départementale en faveur des modes d'accueil des jeunes enfants.

La demande de subvention au Département pour 2021 s'élèverait à 4 594 €.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité se prononcent favorablement pour solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde à hauteur de 4 500 € dans le cadre de la politique départementale en faveur des modes d'accueil des jeunes enfants.

Madame GREAULT et Monsieur BARBE quittent la séance.

4/ Demande de subvention F.D.A.V.I au Département pour les travaux voirie

Monsieur GALAND informe les élus communautaires qu'au vu des critères exigés en 2021 pour pouvoir bénéficier de ce dispositif d'aide dans le cadre du FDAVI, malheureusement notre Communauté de Communes ne pourra pas en être bénéficiaire.

En revanche, comme les années précédentes 2 dossiers seront déposés dans le cadre du FDAEC pour parfaire le financement de nos travaux de voirie, l'un auprès du Conseiller Départemental du Nord Gironde pour 2 communes et le second auprès du Conseiller Départemental du Libournais Fronsadais pour les 16 autres communes.

Monsieur GALAND pour expliciter le fait qu'il y ait 2 demandes différentes rappelle que les 2 communes membres de la Communauté de Communes du Fronsadais que sont Saint Genès de Fronsac et Périssac font partie désormais du Canton Nord Gironde et non du Canton Libournais Fronsadais.

5/ Autorisation de régler avant le vote du Budget l'avance de cotisation au PLIE du Libournais

D5-2021 : Il est rappelé que le P.L.I.E du Libournais sollicite une avance sur son appel à cotisation annuelle d'un montant de 14 106,78 €. Ce montant représente 75% de la cotisation versée en 2020 qui était de 18 809,04 €. Le montant total de la cotisation pour l'année 2021 prendra en compte le taux actualisé de la cotisation et le nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais (source INSEE, après actualisation du 01/01/21).

Madame La Présidente invite les élus communautaires à se prononcer sur le versement de cette avance de 14 106.78 € ; il est rappelé que la cotisation représente 1.12 € par habitant.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus communautaires se prononcent favorablement pour approuver le versement de 14 106,78 € au titre d'avance sur cotisation au profit du PLIE du Libournais.

6/ Demande de subvention FDAEC auprès du Conseiller départemental du Libournais-Fronsadais pour les travaux sur les bâtiments communautaires au titre de l'exercice 2021 : modification de l'objet de la demande subvention

D6-2021 : La demande de subvention FDAEC ne sera pas demandée pour les travaux d'aménagement des bâtiments communautaires comme il l'était précisé dans l'ordre du jour ; en revanche elle sera demandée pour les travaux de voirie 2021 des 16 communes concernées.

Monsieur GALAND propose de solliciter 61 000 € dans le cadre du FDAEC pour parfaire le financement des travaux de voirie communautaire qui sont estimés à 321 958 € sur les 16 communes rattachées au canton du Libournais-Fronsadais.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le principe de cette demande de subvention.

Il est précisé que l'objet de la demande de la subvention a été modifié du fait du non recours au FDAVI.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés pour solliciter la demande de subvention FDAEC à hauteur de 61 000 € auprès du Conseiller départemental du Libournais Fronsadais, pour parfaire le financement des travaux de voirie 2021 sur les 16 communes du Libournais Fronsadais.

Monsieur GALAND en tant que conseiller départemental profite de cette séance pour préciser à chaque commune le montant FDAEC qui lui sera attribué au titre de cette année 2021; il remarque que les communes dont la population a diminué bénéficieront d'une subvention supérieure à celle de l'année passée.

7/ Demande de subvention FDAEC auprès du Conseiller départemental du Nord Gironde pour les travaux de voirie des communes de Périssac et Saint Genès de Fronsac

D7-2021 : Il est proposé de solliciter l'enveloppe financière allouée dans le cadre du FDAEC pour parfaire le financement des travaux 2021 de réfection des voiries communautaires des 2 communes concernées (Périssac et Saint Genès de Fronsac) estimés à 89 636 € TTC pour un montant total de subvention estimé à 6 650 €.

Monsieur GALAND pense qu'il serait bon de demander au Conseiller départemental du Nord Gironde, le montant attribué au titre de l'année 2021.

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le principe de cette demande de subvention.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés sur le principe d'une demande de subvention FDAEC auprès du Conseiller Département du Nord Gironde pour les travaux voirie 2021 des 2 communes de Périssac et Saint Genès de Fronsac.

8/ Demande de subvention DETR pour financer les travaux sur les bâtiments communautaires.

Monsieur GALAND informe les élus communautaires qu'il ne sera pas demandé de subvention DETR au titre de l'année 2021 mais il va être demandé à Mr Le Sous-Préfet de reconduire le dossier DSIL 2020 au titre de l'année 2021 pour la construction de l'Ecole des arts, si les élus communautaires n'y voient pas d'inconvénient. En effet, le dossier DSIL 2020 a été déclaré complet mais n'avait pas pu être pris en compte en 2020.

II -B / PERSONNEL :

1/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2nde classe au 18 mars 2021

D8-2021 : Monsieur GALAND invite les élus communautaires à se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 18 mars 2021 pour lequel il a été donné un avis favorable par le comité technique.

En effet, cet agent quittera notre établissement le 18 mars prochain dans le cadre d'une mutation externe.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité, se prononcent favorablement pour la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2nde classe à compter du 18 mars 2021.

2/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

D9-2021 : Afin d'assouplir le fonctionnement de notre collectivité et pallier certains blocages de l'organisation actuelle, il est proposé aux élus communautaires de prendre une délibération annuelle permettant l'emploi d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette autorisation permettrait le recrutement, lorsque le besoin se fait sentir au sein de la communauté de Communes ou de l'office de Tourisme, de deux agents maximum, pour faire face à ce type de besoins pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois (en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53)

Ces agents pourraient être recrutés à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, avec une rémunération limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est précisé que cette délibération doit faciliter la fluidité des recrutements en cas de besoin saisonnier car il s'agit de contrats de 6 mois maximum sur une période d'une année. Ainsi il est possible de recruter 2 agents maximum sur une période d'une année.

Au bout d'une année, la délibération devra être prise à nouveau par le conseil communautaire.

Il est également indiqué que les recrutements de ce type ne sont pas gérés par la commission du personnel. La Communauté de Communes a plus de 50 agents car elle gère non seulement le personnel de la CDC mais aussi le personnel du C.I.A.S et celui de l'Office de Tourisme. De ce fait, c'est le Comité Technique de la Communauté de Communes qui statue sur toutes les questions relatives au personnel. Au sein de ce Comité Technique siègent 3 élus et 3 représentants de syndicats.

De plus tous les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance concernant le personnel ont été soumis pour avis au Comité Technique, lequel a rendu un avis favorable. Le fonctionnement est différent de celui des communes pour lesquelles le seuil des 50 salariés n'est pas atteint.

Voix pour : 23

Abstentions : 2

Voix contre : 0

Après avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité des élus communautaires présents et représentés :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

3/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

D10-2021 : Toujours dans le même but de fluidité du fonctionnement, il est proposé aux élus communautaires de prendre une délibération annuelle permettant l'emploi d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la communauté de Communes ou de l'office de Tourisme, .

Cette autorisation permettrait le recrutement, lorsque le besoin se fait sentir, de trois agents maximum, pour faire face à ce type de besoins, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53.

Ces agents pourraient être recrutés à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, avec une rémunération limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Voix pour : 23

Abstentions : 2

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité des élus communautaires présents et représentés :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

4/ Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit privé au moyen de Contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

D11-2021 : Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'autoriser Madame la Présidente à recruter pour l'année 2021 un maximum de cinq agents contractuels au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil du 25 juin 2020 à savoir :

- Une durée de 6 mois minimum et 24 mois maximum.
- Une durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures
- Une rémunération au SMIC horaire ou au SMIC +10 %.

Il est rappelé que les employeurs ont l'obligation d'assurer la formation des emplois P.E.C et à l'issue du contrat ils peuvent éventuellement les recruter s'ils donnent satisfaction.

Madame la Présidente fait procéder au vote de cette mesure telle que proposée dans l'ordre du jour et les annexes, soit 5 contrats PEC au maximum.

Voix pour : 20

Voix contre : 1

Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels au moyen du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les structures : Communauté de Communes et Office de Tourisme.**
- **A ce titre, seront créés :**
 - **au maximum 5 emplois;**
 - **Ces contrats ne pourront pas dépasser la durée maximale et les modalités fixées dans la délibération D105-2020 du conseil.**
 - **Durée des contrats : 6 mois minimum et 24 mois maximum.**
 - **Durée hebdomadaire de travail ne pouvant être inférieure à 20 heures**
 - **Rémunération : SMIC horaire ou SMIC +10 %.**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

5/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

D13-2021 : Il est demandé aux élus communautaires d'habiliter Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Cette délibération doit déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De plus, dans le cadre du remplacement d'agents contractuels il serait utile d'adhérer au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Gironde et habiliter Madame la Présidente à signer une convention cadre d'adhésion.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

III – Culture Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY

1/ Point d'information sur la consultation de l'Ecole des arts Communautaire

Madame la Présidente présente le dossier en l'absence de Monsieur BEYLY.

Elle indique que suite à l'autorisation du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, la consultation pour le recrutement d'un architecte pour le projet d'Ecole des Arts Communautaire sur la commune de Galgon, a été lancée le 10 février 2021 ;

Par la suite entre le 16 et le 28 mars la Commission Appel d'Offres ainsi que les différentes commissions se réuniront afin d'auditionner et choisir un candidat pour nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Enfin les élus communautaires seront invités à autoriser la signature du marché avec le candidat sélectionné lors de l'Assemblée Générale du 30 mars.

Il est précisé que la réception des plis est prévue jusqu'au 15 mars.

V – Communication Tourisme Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

1/ Point d'information

En l'absence de Monsieur Duverger, Madame la Présidente présente le sujet :

➤ **Refonte du PDIPR :**

Madame la Présidente énonce les objectifs de la refonte du PDIPR :

- Aboutir à une gestion partagée par une plus forte appropriation du PDIPR à l'échelon intercommunal.
- Déléguer une partie de la gestion du PDIPR aux EPCI.
- Se servir du PDIPR comme un véritable enjeu de développement du territoire

Il s'agit pour le Fronsadais de faire un état des lieux de l'existant et de mener une réflexion pour améliorer, développer et créer de nouveaux circuits de randonnée en tenant compte de la stratégie définie par le comité de pilotage. Il existe actuellement 7 boucles de 6 à 15 kms inscrites au PDIPR qui passent sur 7 propriétés privées.

Le Département accompagne la démarche en ingénierie afin de définir le projet le plus en adéquation avec les attentes du territoire, ses objectifs et mobiliser les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre. Il mettra à disposition un certain nombre d'outils comme de la cartographie.

Une convention entre la Communauté de Communes et le Département fixera les modalités de la délégation de compétence accordée par le Département à l'EPCI.

Elle précisera les opérations d'entretien végétal et hors sol ainsi que l'entretien des équipements de signalisation soit :

- ✓ Le débroussaillage ou fauchage mécanique ou manuel des chemins ruraux, des chemins des propriétaires privés, des pieds des équipements de signalisation ; débitage d'arbres tombés au sol qui entravent le chemin, entretien des équipements de signalisation, nettoyage, peinture, lasurage, rescelllement de supports ...

Les dépenses prises en compte dans le cadre de cette délégation seront compensées par le Département.

Le prochain comité technique est prévu le 1^{er} Avril 2021. Avant cette date, un travail sur le terrain va être mené par le comité technique.

Compte tenu des différentes étapes du projet, (état des lieux, validation des propositions, commandes publiques, balisage...), le schéma pourrait être finalisé pour le printemps 2021.

Il est admis que ce projet prendra plus de temps et au mieux pourra être finalisé au printemps 2022.

Madame la Présidente ajoute que ce qui a été annoncé concerne les boucles sur des chemins départementaux mais ne tient pas compte des boucles communales.

➤ **Création du Site Internet de l'Office de Tourisme :**

Madame la Présidente énonce que les équipes des trois offices de tourisme travaillent actuellement avec la société IRIS INTERACTIVE pour une livraison avant l'été.

En effet, les outils utilisés actuellement ne sont pas adaptés pour développer et professionnaliser nos outils de communication.

Les trois offices de tourisme ont donc élaboré un cahier des charges commun pour le lancement d'une consultation conjointe.

Par la création de ce nouveau site internet, il s'agit également pour les trois offices de tourisme de développer un outil évolutif, permettant :

- d'avoir une meilleure lisibilité de l'offre,
- d'augmenter la fréquentation touristique
- de générer de l'activité chez l'ensemble de nos prestataires.

➤ **Programmation des sorties, balades guidées et ateliers.**

Madame la Présidente énonce qu'une nouvelle programmation est prévue pour cette année 2021. Le partenariat a été renouvelé avec des partenaires pour proposer des balades guidées (patrimoine, orchidée.), des ateliers familles, (land art, jeux de piste), des ateliers de sensibilisation sur le milieu aquatique (pêche, balades contées).

Les premières sorties sont prévues en avril. En juillet et août, chaque semaine deux à trois sorties ou ateliers seront proposés. Un agenda détaillé sera diffusé sous forme de flyer en complément des informations diffusées sur le site internet.

➤ **L'accompagnement des porteurs de projet :**

Il est précisé que l'accompagnement des porteurs de projet pour les labélisations (Vignobles et Découverte) se poursuit ainsi que le classement des hébergements.

Un guide « Porteur de Projet » (pour les hébergeurs) a été réalisé en partenariat avec le PETR et les offices de tourisme du Grand Libournais. En numérique et format papier, il sera à disposition notamment des mairies pour informer les nouveaux hébergeurs sur les différentes démarches à effectuer pour mettre en œuvre leur projet.

<p style="text-align: center;">V – Développement économique – Aménagement du Territoire - Accessibilité Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO</p>

1/ Point d'information

Il est annoncé la mise en place de portes dans les vestiaires du gymnase de Vérac et les agents techniques ont repeint les portes extérieures.

Concernant le Centre de loisirs la commission a travaillé sur la résolution des problèmes liés aux remontées d'eau dans les locaux.

Concernant la voirie, il est rappelé que toutes les communes n'ont pas transmis à ce jour leurs demandes de travaux voirie pour 2021 et que le technicien de SERVICAD se déplace actuellement pour établir les devis des travaux sollicités.

La procédure concernant les travaux voirie est rappelée aux élus communautaires : c'est à l'échelle communale que sont décidés les programmes de voirie annuels, lesquels doivent être transmis à la Communauté de Communes qui mandate Servicad pour se déplacer sur le terrain, apporter son avis technique et établir les devis.

Il est rappelé que les travaux de voirie sont pris en charge par la Communauté de Communes depuis 2003 ; un transfert de charges a eu lieu avec les communes en considération des voies transférées et compétence a été donnée à la Communauté de Communes concernant la réfection et le revêtement en neuf des voiries classées communautaires.

Les réparations et l'entretien des ouvrages d'art ont été exclus de ce transfert de charges à la Communauté de Communes ; ainsi les « nids de poules » restent à la charge de la commune.

Il est rappelé que la commune doit faire appel à la COLAS quand il s'agit de réparation sur voies communales car c'est le prestataire retenu par appel d'offres lancé par la Communauté de Communes.

S'il s'agit de voies rurales, la commune peut choisir le prestataire qu'elle souhaite, elle n'est pas tenue par l'appel d'offres.

Monsieur DUBOUREAU soulève le problème de la TVA ; en effet dans le cas de réparation de voies communales, la commune règle des factures avec TVA et c'est la Communauté de Communes qui récupère cette TVA. Il résulte que la commune paie des travaux de réparation de voirie à la COLAS 20% plus chers.

Les services de la trésorerie vont être saisis par les services pour essayer de trouver une alternative à ce manque à gagner pour les communes.

Monsieur GARBUIO indique que la commission voirie va être sollicitée prochainement concernant l'audit voirie : après analyse il s'est avéré que les voies qui traversent plusieurs communes sont comptées plusieurs fois ; il demande aux maires de faire un travail préalable afin qu'ils s'entendent entre eux sur la répartition des limites des voies. Mr GARBUIO demande que l'information lui soit ensuite transmise. Il les remercie pour cette participation car cela réduirait de 30% la problématique d'analyse de l'audit qu'il effectue actuellement.

VI – ENFANCE JEUNESSE Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

Monsieur BEC souligne la complexité de la mise en place du respect des protocoles sanitaires dans les structures jeunesse. Les centres de loisirs fonctionnent selon le dernier protocole du 12 février 2021.

Les structures ont été dédoublées sur les salles des fêtes afin de pouvoir créer des groupes par école et par tranche d'âge. La salle Obispo à La Lande de Fronsac et le Foyer à Galgon sont occupés de manière permanente les mercredis et pendant les vacances. Le service enfance jeunesse remercie à ce titre les communes qui mettent leurs locaux à disposition.

La difficulté organisationnelle demeure importante pour les équipes d'animation mais aussi pour le personnel technique et de restauration. En effet, il y a plus de sites à gérer, livrer et désinfecter même si l'équipe a été renforcée.

En ce qui concerne les capacités d'accueil, les structures sont occupées à 80% afin de ne pas surcharger les sites et permettre l'application des protocoles (distanciation, désinfection régulière, rotation du matériel).

Des projets de camps et de séjours sont en attente pour la période estivale comme le projet musique et chant en partenariat avec le service culturel de la Communauté de Communes.

Les activités du Club nature ont pu redémarrer, soutenues financièrement par le Département.

Concernant le Relais Assistantes Maternelles, les activités sont maintenues, conformément à la réglementation et au protocole sanitaire en place. Les ateliers pour les assistantes maternelles et les enfants sont adaptés, les effectifs sont réduits et le personnel technique procède également à la désinfection des salles entre les ateliers (tous les mardi et jeudi matins).

Les ateliers thématiques et groupes de paroles pour les assistantes maternelles sur l'échange de pratiques sont maintenus le soir, conformément à la loi.

Concernant les crèches, elles fonctionnent également en suivant un protocole sanitaire contraignant. Le nouveau bureau de l'association est venu présenter des comptes 2020 rassurants ainsi qu'un

prévisionnel 2021 maîtrisé. Il tient à cœur à la nouvelle équipe de mener à bien son mandat avec 2 coprésidentes à la fois enthousiastes et réalistes.

Les activités Sport vacances et pour les adolescents sont quant à elles à l'arrêt, notamment à cause de l'impossibilité de pratiquer dans des salles. Le programme des sorties pour les adolescents est en attente ainsi que plusieurs projets en cours d'élaboration (un projet artistique avec la Compagnie « Aux arts etc », sur la rénovation d'un transformateur EDF), des séjours pour lesquels nous avons eu des subventions en 2020 sans avoir pu les réaliser, notamment le séjour surf et le séjour voile qui sont programmés cet été et à l'automne 2021.

L'ensemble des spectacles et temps avec les familles (pique-nique du RAM, ateliers parentalité) restent en attente également, comme la journée petite enfance prévue début octobre.

Monsieur BEC énonce que les institutions partenaires n'ont pas pénalisé notre EPCI financièrement. La CAF a financé une partie non négligeable de prestations sur le réalisé 2019 laissant de côté les mauvais chiffres de 2020. De même le Département n'a pas demandé le remboursement des subventions versées mais exige la réalisation des activités sur 2021 notamment pour les séjours surf et voile.

Un seul dispositif devra être remboursé, la subvention pour le Conseil Communautaire des Jeunes dont la mise en œuvre est à l'arrêt depuis fin 2019.

En revanche la MSA qui est aussi un financeur de la politique Enfance Jeunesse, doit faire face à des difficultés financières croissantes et se recentrer sur ses objectifs, des thématiques et des territoires où elle est plus active. Le Fronsadais doit s'attendre à voir ce financeur se retirer progressivement et c'est déjà le cas à hauteur de - 8000 € en 2021.

De nombreux travaux avec la Commission Jeunes sont en cours ou vont être lancés :

- Réécriture du projet éducatif de la collectivité qui réaffirme la volonté politique des élus en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
- Mise à jour de la nouvelle politique tarifaire à inscrire en 2022
- Création d'un multisite permettant d'ouvrir 40 places supplémentaires les mercredis (études en cours à Villegouge et Saint Romain la Virvée)
- Travail sur l'accueil des enfants porteurs de handicap et leurs familles
- Lancement du Conseil Communautaire des Jeunes
- Développement de l'axe jeunesse / adolescence (13/17 ans)

VII – GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD

Monsieur BAYARD énonce avoir rencontré des propriétaires suite à la montée des eaux de ces dernières semaines ; il a constaté qu'effectivement des digues avaient lâché. Il souhaite que l'étude portée par le PETR et qui a pour vocation de nous aider à élaborer notre système d'endiguement, se fasse rapidement afin que la Communauté de Communes puisse se saisir de la compétence Protection Inondation.

Concernant les berges de la Dordogne, il énonce que notre priorité devra être de réfléchir à une protection axée sur la population et le bâti. Il rappelle qu'une étude de 2008 avait évalué à 5 à 7 millions d'euros le montant des travaux à réaliser sur les digues. Vu les montants en jeu, il apparaît peu probable que les terres agricoles soient prises en compte dans le système d'endiguement sans compter

qu'il est certain avec le dérèglement climatique actuel que nous allons de plus en plus être exposés à des catastrophes naturelles imprévisibles.

Monsieur BAYARD rappelle que le Maire est le 1^{er} intervenant lanceur d'alerte en cas d'inondation.

Monsieur CENNI remarque qu'il a été dit que le Syndicat du Moron était au-dessus des ASA en ce qui concerne la GEMAPI et souhaite avoir des éclaircissements car il est dit maintenant que le Maire est responsable.

Monsieur BAYARD répète que la gestion du 1^{er} temps d'alerte est de la compétence du pouvoir de police du Maire ; il précise qu'il a retrouvé des dossiers où Monsieur le sous-Préfet réitérait cette procédure où le Maire doit veiller à assurer au mieux la sécurité de ses administrés ; En cas d'évènement grave bien évidemment le Sous-Préfet interviendra en suivant.

Monsieur BAYARD remarque que les ASA se doivent de colmater les brèches mais ne peuvent pas modifier les digues; il indique d'ailleurs qu'un administré a été soumis à une amende pour avoir réalisé des travaux sur une digue à Asques sans autorisation préalable.

Monsieur DUBOUREAU énonce que les maires ne pourront pas gérer les kilomètres de digues.

Monsieur CENNI demande qui va payer les travaux initiés par l'ASA ;

Monsieur BAYARD répond que la Communauté de Communes ne peut pas s'engager sur les travaux engagés par les ASA.

Monsieur BERGEON demande le montant de la taxe Gémapi et depuis quelle date cette dernière est collectée par la Communauté de Communes.

Madame MORAND répond que la taxe est de 10 € par habitant et est perçue depuis 2019.

Monsieur BAYARD rappelle que la Communauté de Communes n'exercera la compétence qu'en 2023.

Madame la Présidente précise que la compétence a été transférée en 2018 mais pour le moment la Communauté de Communes a pris en charge le volet GEMA et n'a pas encore exercé le volet PI.

Monsieur DUBOUREAU indique qu'une carte a été transmise lors de la dernière réunion GEMAPI et ne comprend pas pour quelle raison les bassins versants s'arrêtent à Saint Germain la Rivière.

Monsieur BAYARD précise que jusqu'à présent les différentes ASA couvraient tout le territoire Fronsadais.

Il précise que dans un premier temps la gestion par les syndicats s'est opérée par la classification des cours d'eau comme la Saye, La Renaudière et La Virvée mais il existe effectivement des zones blanches. Il se dit surpris lui aussi de voir que des territoires ne se soient pas saisis de cette problématique car nombre de communes adhèrent depuis longtemps à des syndicats de rivière.

Monsieur DUBOUREAU demande à Madame la Présidente si Monsieur le Sous-Préfet a répondu à la demande d'arrêté préfectoral suite à la démission des membres de l'ASA de Saint Michel de Fronsac.

Il lui est répondu par la négative.

Monsieur BAYARD énonce que pendant des années rien n'a été fait pour créer une structure qui gère ces risques liés à l'eau et il ressortira de l'étude des préconisations pour y remédier.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la convention avec l'Association AL PRADO et le versement de 50 000 € , Monsieur DUBOUREAU souhaite un éclaircissement et avoir confirmation que l'attribution des 5 logements ne soit affectée qu'à la communauté de communes et pas partagée avec les autres entités.

Madame MORAND répond qu'elle sollicitera une confirmation de leur part.

Monsieur BAYARD précise que dans le cadre de la compétence Gémapi, un Plan d'Action de Protection des Inondations va être élaboré.

La séance est close à 21 h 30

Marie-France REGIS



Présidente